

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, mardi 18 novembre 2025 à 20h00 à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine VALPRÉMIT, Maire.

Étaient présents : M. Jérôme CORMIER – M. Bruno MOUSSAY – M. Antoine VALPRÉMIT - M^{me} Élodie MOUEZY - M^{me} Nathalie PESLIER - M. Jérôme PALICOT

Étaient absents excusés : M^{me} Élodie CHEMINEAU - M. Philippe DEFERT

Secrétaire de séance : M^{me} Nathalie PESLIER

Nombre d'élus en exercice	08
Nombre d'élus présents	06
Nombre d'élus qui ont pris part à la délibération	06

➤ **Ouverture de la séance par le Président de séance (le Maire, M. Antoine VALPRÉMIT), à 20h08.**

➤ **Approbation du procès-verbal précédent**

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

Le procès-verbal de la séance précédente est accepté à l'unanimité par un vote.

➤ **DÉLIB-2025-32 : RH-Protection Sociale Complémentaire Santé (PSC-Santé)**

1- Exposé des motifs

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité peut décider de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il sera décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois. Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1er juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

2- Délibération

Le Conseil Municipal de Sacé,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 12/09/2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCIDE

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

➤ DÉLIB-2025-33 : RH-Taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité

Le Conseil Municipal de Sacé,

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis émis par le comité social territorial le 17/10/2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCIDE

Article 1 : Fixation des taux de promotion

La collectivité de Sacé ouvre à 100% les ratios pour l'avancement de grade à tous les cadres d'emploi concernés par la collectivité.

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les précédentes délibérations sur le tableau des taux de promotions pour l'avancement de grade (citées ci-dessous) sont annulées :

- Délibération n°04 du 17/12/2014
- Délibération n°02 du 27/05/2016
- Délibération n°06 du 30/06/2017
- Délibération n°49 du 20/06/2022

➤ **DÉLIB-2025-34 : Groupement de commande E-Primo**

1- Exposé des motifs

Le Maire explique que l'école utilise la solution *e-primo* pour disposer d'un espace numérique de travail (ENT). La convention actuelle se termine avec l'année en cours. Il est donc proposé par les services académiques de renouveler notre adhésion au groupement de commande, afin de bénéficier du futur appel d'offre pour un nouvel ENT qui couvrira la période 2026-2030.

Après consultation de l'équipe enseignante, il est donc proposé au conseil de délibérer favorablement et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement.

2- Délibération

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00
--

DÉCIDE

- D'adhérer au groupement de commande « *Environnement Numérique de Travail des écoles de l'Académie de Nantes, ENT 1^{er} degré e-primo* » proposé par les services académiques, pour la période 2026-2030.

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

➤ **Informations sur les affaires scolaires et sociales**

- Une famille nous a sollicité pour réétudier un accueil périscolaire le mercredi, il est décidé de refaire un sondage auprès des familles.
- Retour sur le conseil d'école du 4/11, l'effectif est de 55 élèves.
- Suite à la demande pour du portage de repas, une solution provisoire a été trouvée en urgence avec l'EHPAD de Martigné, une solution plus pérenne est en cours d'établissement avec l'ADMR de Louverné.

➤ **DÉLIB-2025-35 : Convention Territoriale Globale avec la CAF**

1- Exposé des motifs

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La précédente CTG 2021-2025 arrive à échéance le 31/12/2025 et elle doit être renouvelée pour la période 2026 – 2030 si les partenaires le souhaitent.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : Plan d'actions

Le diagnostic est mis à jour à l'échelle du territoire de la CCMC, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant les actions précédemment financées dans le cadre de la précédente CTG 2021-2025 et qui seront maintenues à compter du 01 janvier 2026, celles-ci sont listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Au regard des compétences, les communes peuvent souhaiter travailler sur le développement de service aux familles et il peut s'agir :

- De la transformation d'une garderie en ALSH périscolaire ou un développement d'un ALSH périscolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement (exemple : pause méridienne) ou une création d'ALSH périscolaire.

Et/ou

- Du développement d'un ALSH extrascolaire existant sur des nouvelles périodes de fonctionnement ou une création d'un ALSH extrascolaire.

Et/ou

- Du développement d'actions de soutien à la parentalité

Et/ou

- De la création d'un Espace de Vie Sociale ou d'un Centre Social.

Ces actions seront identifiées et listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (*Plan d'actions 2026-2030 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés*).

2- Délibération

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00
--

- De prendre acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la CCMC, les communes signataires et la Caf de la Mayenne.
- De prendre acte de la mise à jour du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de la CCMC.
- De valider la liste des actions existantes inscrites dans l'annexe N°2 et qui relève des compétences de la commune.
- De prendre acte des actions et projets qui relèvent des compétences de la CCMC dont les habitants de la commune peuvent bénéficier.
- De valider la liste des actions qui pourront être travaillée sur la période 2026-2030 et qui relève des compétences de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des signataires.

➤ **Informations sur les travaux**

- La collecte des dernières subventions de la salle se poursuit, l'année 2025 se terminera avec 20 locations.
- Les travaux des entreprises dans la cour d'école sont terminés à part les plantations d'arbres, il reste des tâches faites en bénévolat (plantation d'osier) et par notre employé (clôture de la cour).
- La procédure de cession de chemins ruraux est envisagée pour 4 sites, le conseil valide le projet et charge le Maire de rencontrer les demandeurs.
- La démarche juridique pour la route entre Montflours et Sacé décidée au printemps n'a pas été mise en œuvre faute de temps pendant l'été.

➤ **DÉLIB-2025-36 : Dénonciation de la convention de location du logement au 14 place de l'Eglise**

1- Exposé des motifs

Le Maire explique les services de la DDT de la Mayenne ont relevé que nous avons toujours une convention de logement social pour le logement situé au 14 place de l'Eglise -Convention n°1250 datant du 03/10/1990. Il convient donc de délibérer pour stopper cette convention.

2- Délibération

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

- De dénoncer la convention n°1250 datant du 03/10/1990 sur le logement 14 place de l'Eglise à Sacé.

- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

➤ **DÉLIB-2025-37 : Tarifs concessions cimetière**

1- Exposé des motifs

Le Maire explique que des délibérations ont déjà été prises (dont en 2016) mais qu'elles méritent d'être précisées car elles ne sont pas claires. Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer les tarifs suivants :

	Concession caveau	Concession caverne
30 ans	80 €	80€ + 250 €
50 ans	100 €	100€ + 250 €
Renouvellement 30 ans	80 €	80 €
Renouvellement 50 ans	100 €	100 €

Le tarif de la caverne pour les cendres est plus important car l'utilisateur utilise la caverne aménagée par la collectivité, alors que pour un caveau l'aménagement est à la charge de l'utilisateur.

2- Délibération

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

- D'adopter les tarifs suivants à partir du 01/12/2025 :

	Concession caveau	Concession caverne
30 ans	80 €	80€ + 250 €
50 ans	100 €	80€ + 250 €
Renouvellement 30 ans	80 €	80 €

Renouvellement 50 ans	100 €	100 €
------------------------------	--------------	--------------

- D'autoriser le Maire à émettre des titres de recettes pour ces concessions
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- D'annuler les délibérations précédentes sur ce même sujet citées ci-dessous :
 - Délibération n°2 du 17/12/2014
 - Délibération n°7 du 04/11/2016

➤ **DÉLIB-2025-38 : Adhésion groupement d'achat d'électricité par TEM**

1- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027. Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

2- Délibération

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00
--

DÉCIDE

- D'approuver l'adhésion de la commune de Sacé au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de Sacé à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :
 - ☐ ÉLECTRICITÉ
 - ☐ GAZ NATUREL
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Sacé des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Sacé, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

➤ DÉLIB-2025-39 : Redevance de l'Occupation du Domaine Public routier par des opérateurs de télécommunications

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

Calcul de la redevance :

Critères	Tarif 2025 en €/km ou €/m ²	Distance/Surface à Sacé en km/m ²	Montant de la redevance en €	Total du montant de la redevance RODP
Artère aérienne	64,87	7,317	474,65	601,65 €
Artère souterraine	48,65	2,277	110,78	
Emprise au sol	32,44	0,5	16,22	

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

- D'appliquer le barème suivant :

Calcul de la redevance :

Critères	Tarif 2025 en €/km ou €/m ²	Distance/Surface à Sacé en km/m ²	Montant de la redevance en €	Total du montant de la redevance RODP
Artère aérienne	64,87	7,317	474,65	601,65 €
Artère souterraine	48,65	2,277	110,78	
Emprise au sol	32,44	0,5	16,22	

- De charger de l'exécution de la présente décision à Monsieur le Maire

➤ **DÉLIB-2025-40 : Adhésion groupement « Lutte contre déchets abandonnés »
par Mayenne Communauté**

1- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose que :

En application de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits dans des emballages peuvent transférer leurs obligations de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'État.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers et papiers, assure le financement partiel des actions des collectivités territoriales en matière de nettoyage et de réduction des déchets abandonnés diffus.

Depuis la modification du cahier des charges de CITEO en décembre 2024, les communes de moins de 1 500 habitants ne peuvent plus contractualiser directement avec CITEO. Elles doivent désormais intégrer un groupement pour bénéficier des soutiens à compter de 2026.

Sur le territoire, Mayenne Communauté propose de porter ce groupement afin de :

- permettre aux communes concernées de continuer à bénéficier des financements

CITEO,

- mutualiser la gestion administrative et financière,

Ce groupement pourra, à terme, être élargi à d'autres éco-organismes agréés proposant des soutiens similaires dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés (par exemple ALCOME pour les mégots).

2- Délibération

Le Conseil Municipal de Sacé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Vu la délibération du conseil communautaire de Mayenne Communauté en date du 16 octobre 2025 validant le portage du groupement CITEO.

Considérant que la commune de [Nom de la commune] est concernée par ce dispositif,

Considérant que l'adhésion au groupement permet à la commune de bénéficier des financements CITEO via Mayenne Communauté, sans transfert de compétence,

Considérant que la commune reste responsable de la salubrité publique sur son territoire,

Considérant que la convention de groupement prévoit la possibilité d'étendre le partenariat à d'autres filières REP,

Considérant que la convention prévoit la possibilité d'intégrer de nouvelles communes ou pour les communes membres de quitter la convention par simple délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCIDE

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la Commune de Sacé au groupement porté par Mayenne Communauté.

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des dispositions de la convention de groupement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le président de Mayenne Communauté, Jean-Pierre Le Scornet, en tant que Mandataire, à signer tout document, courrier ou avenant relatif à cette adhésion, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention avec les éco-organisme.

➤ DÉLIB-2025-41 : SIAEP, rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau**1- Exposé des motifs**

M. Antoine VALPRÉMIT, le Maire, présente aux membres présents le rapport annuel 2024 du SIAEP de l'Anxure et de la Perche (*Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable*).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ou non ce rapport.

2- Délibération

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** le rapport annuel du SIAEP de l'Anxure et de la Perche.
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ Eau et Assainissement : Point sur l'adhésion de Martigné

Rappel du dernier conseil sur ce sujet

➤ DÉLIB-2025-42 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Contre-valeur pour la redevance de performance pour 2026**1- Exposé des motifs**

M. Antoine VALPRÉMIT, le Maire, explique que les agences de l'eau ont instauré depuis 01/2025 une redevance de « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour les autorités qui gèrent les réseaux d'eaux usées.

Compte tenu de nos réponses au questionnaire de l'Agence de l'eau, notre coefficient de modulation serait de 0.550 en 2026 (niveau minimal de 0.30 ne peut pas être atteint notamment car le dernier curage des lagunes remonte à plus de 15 ans).

Il est donc proposé d'appliquer sur les factures d'assainissement collectif une contre-valeur de : 0.28 (*Taux fixé par l'Agence de l'eau*) $\times 0.550$ (*Coefficient de modulation pour Sacé*) = 0.154 €/m^3 pour compenser la redevance que percevra l'Agence de l'eau.

2- Délibération

Le conseil municipal de Sacé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration)
- il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0.28€HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

DÉCIDE

De fixer à 0.154€HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026.

➤ DÉLIB-2025-43 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Tarifs 2026

1- Exposé des motifs

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'assainissement collectif pour les années passées :

	2022 et 2023	2024 et 2025
Abonnement	35 €	36 €
Prix au m3	1,30 €	1,33 €

Globalement notre budget est équilibré et dégage un excédent autour de 2000 € par an, qui nous permettra de financer le curage des lagunes.

Néanmoins on observe une augmentation assez nette des dépenses d'entretien du réseau et notamment de la station de relevage qui est régulièrement « engraisée » :

	2023	2024	2025
Visite hebdo par le SIAEP	2520 €	2054 €	Estimé à 2500 €
Factures nettoyage par JOUSSE ou autre	1130 €	856 €	Estimé à 1600 €

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il souhaite augmenter les tarifs pour l'année 2026.

2- Délibération

Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00
--

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** d'augmenter les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2026 c'est-à-dire :

➤ Abonnement : 37,00 € HT/an

➤ Consommation d'eau au m³ : 1.37 €/m³ HT

➤ Taux de la redevance de performance de l'assainissement : 0.154 €/m³ HT (voir délibération 2025-42)

Et d'imputer cette recette au budget « Assainissement ».

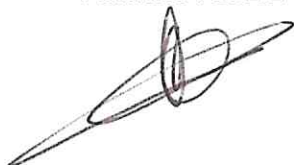
⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Clôture de la séance par le Président de séance (le Maire, Antoine VALPRÉMIT), à 22h20.**

➤ **Prochain Conseil municipal prévu le 21/01/2026 20h00.**

Signature de la Secrétaire de séance

Nathalie PESLIER



Signature du Président de Séance

Antoine VALPRÉMIT

